

Utilisation de la génétique dans le cadre judiciaire et administratif

Identification par empreintes génétiques

Myriam Sabatier - 9 juillet 2009 – INRA Auzeville

Pour toute utilisation du contenu de cette présentation, veuillez citer l'auteur, son organisme d'appartenance, la plateforme « Génétique et société », l'atelier et la date. Merci.

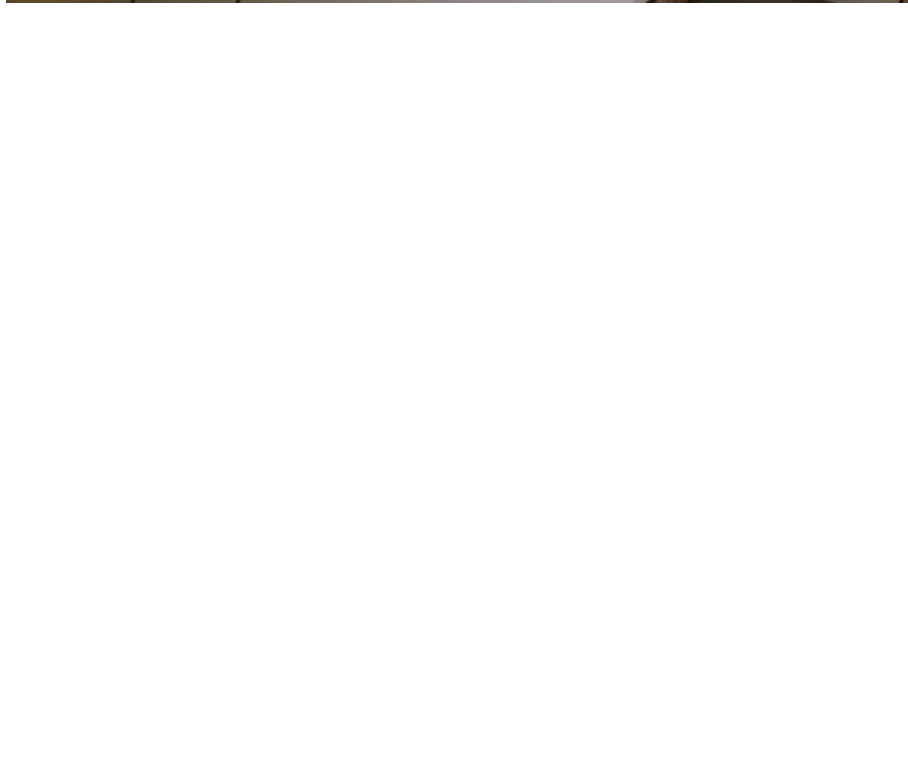


- 6 laboratoires : Lyon, Paris (2), Marseille, Lille, Toulouse
- Procéder à tous examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique demandés par les autorités judiciaires et les services de police et de gendarmerie aux fins de constatation des infractions pénales et d'identification de leurs auteurs.
- Site : www.inps.interieur.gouv.fr









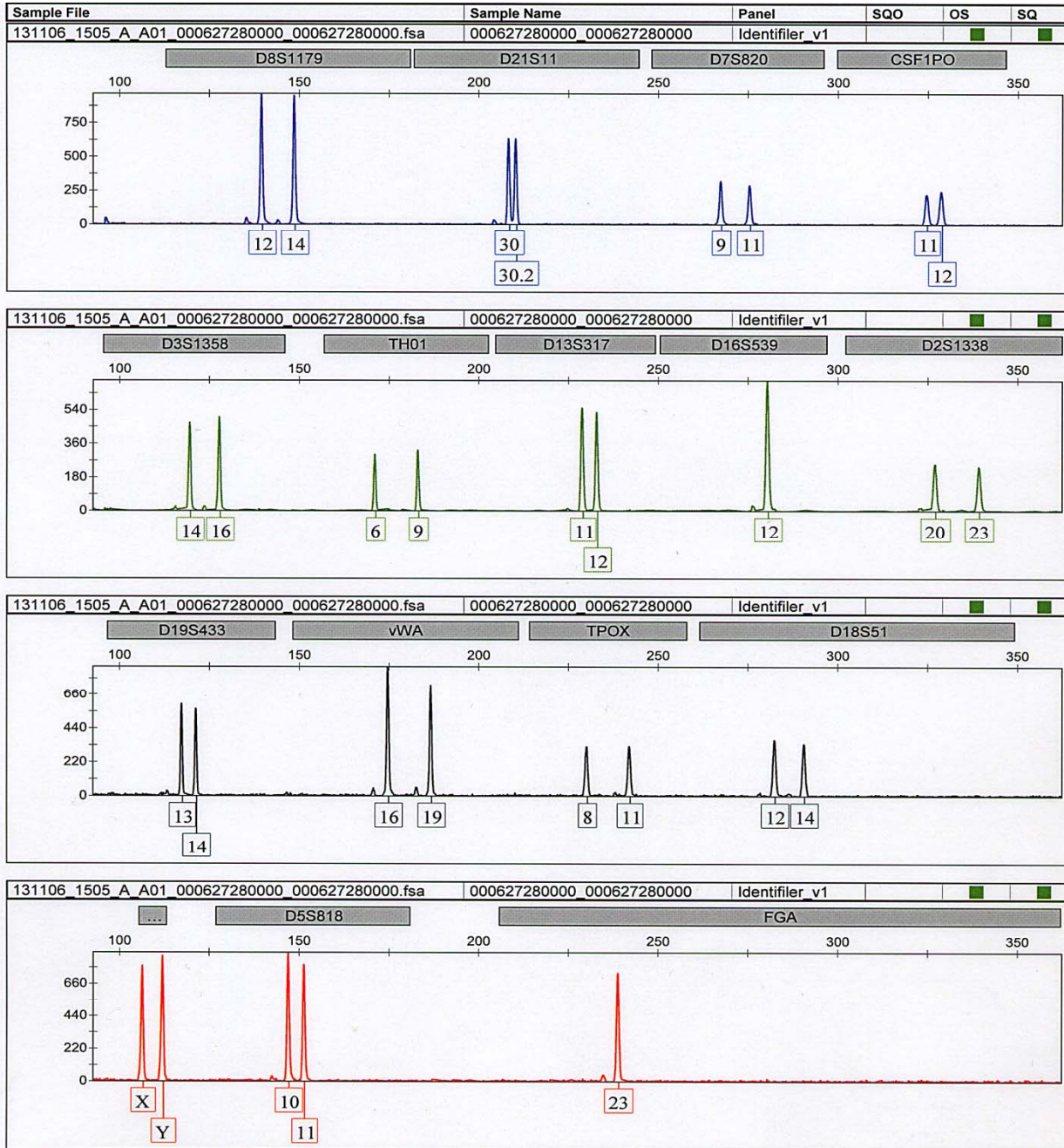


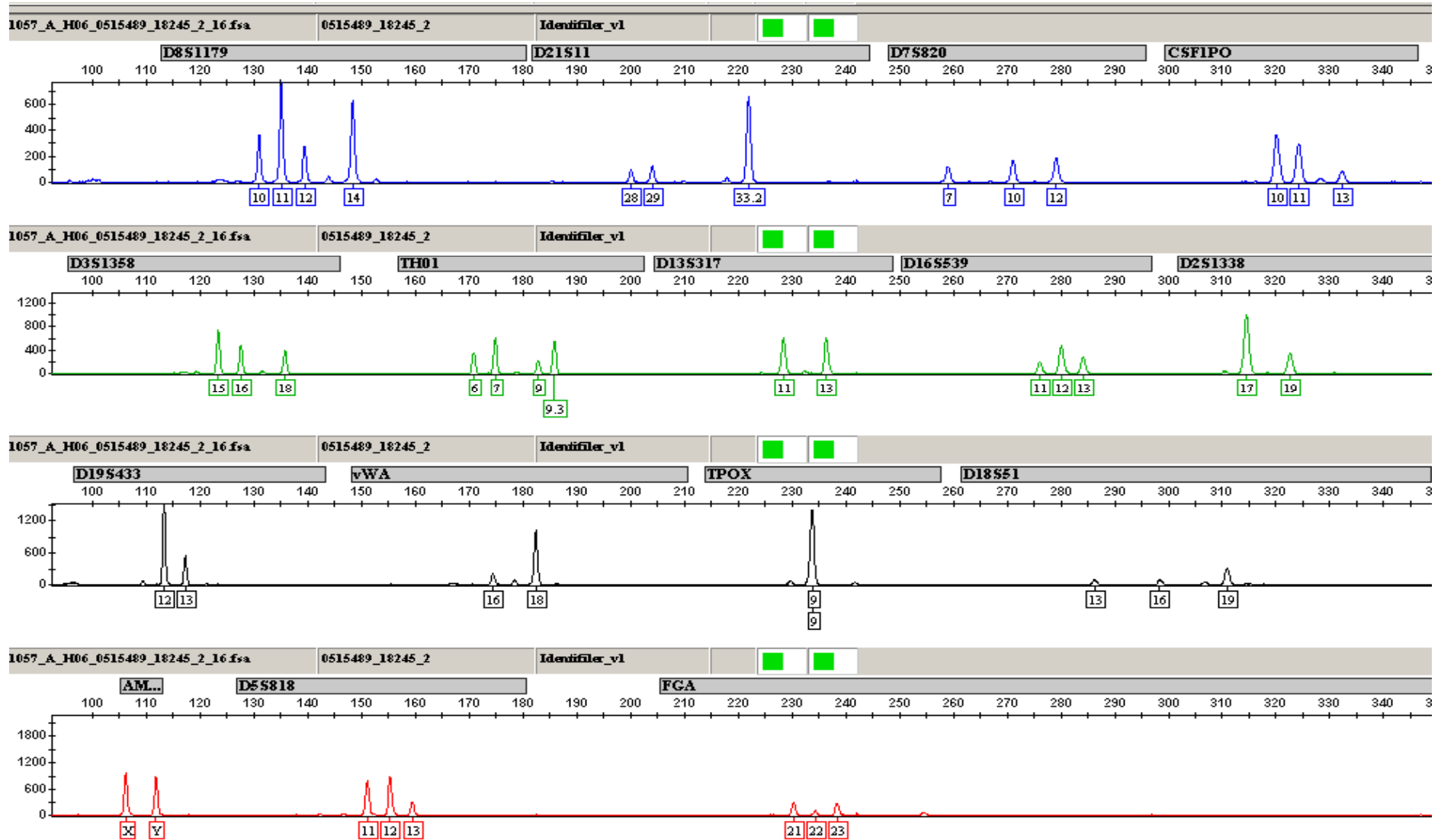












Bases de données

R(92) du 10 février 1992 relative à l'utilisation des analyses d'ADN dans le système de justice pénale

Résolutions des 9 juin 1997 et 25 juin 2001 relatives à l'échange transfrontière des résultats des analyses d'ADN

- 1- Champ d 'application et limitations (enquêtes et poursuites pénales)
- 2- Protection des données à caractère personnel
- 3- Utilisation des échantillons et des informations
- 4- Réalisation du prélèvement (consentement - intégrité physique)
- 5- Conservation des échantillons et des données
- 6- Agrément des laboratoires - contrôle des analyses
- 7- Égalité des armes
- 8- Normes techniques
- 9- Échange transfrontière d 'informations (limité aux segments chromosomiques non codants et aux résultats)



Sélection des marqueurs



- haut degré d'hétérozygotie et nombre élevé d'allèles
- présents sur des chromosomes différents
- fragments n 'excédant pas 500 pb
- résultats robustes et reproductibles
= Tétranucléotides

Pour BDD parfaitement compatibles, choix :

- primers
- nomenclature
- technologie de détection
(électrophorèse en gel de polyacrylamide couplée à un détecteur de fluorescence laser)



- Individus condamnés
- Mis en cause
- Traces non résolues